



**Syndicat Unitaire des Personnels  
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : [syndicat.supap-fsu@paris.fr](mailto:syndicat.supap-fsu@paris.fr)

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

## Consultation obligatoire de la CAP

Les CAP sont obligatoirement consultées, à **l'initiative de l'administration**, sur les projets de **décision individuelle** suivants concernant les **fonctionnaires** relevant de la commission :

- Refus de titularisation et licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire
- Licenciement après 3 refus de postes proposés en vue d'une réintégration à la fin d'une disponibilité
- Licenciement d'un fonctionnaire titulaire pour insuffisance professionnelle
- Licenciement suite au refus du ou des postes proposés en vue d'une reprise de fonctions à la fin d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie ou de longue durée si le refus n'est pas fondé sur un motif valable lié à l'état de santé
- Décision refusant un congé pour formation syndicale
- Décision refusant un congé de formation à l'hygiène et la sécurité à un fonctionnaire représentant du personnel au comité social
- Décision de renouvellement ou de non renouvellement du contrat d'embauche d'un fonctionnaire handicapé
- Refus pour la 2<sup>e</sup> fois d'une demande de formation d'intégration et de professionnalisation ou de formation de perfectionnement ou de préparation à un concours ou de formation personnelle ou d'apprentissage de la langue française

Les CAP sont consultées, en formation disciplinaire, sur les projets de [sanction disciplinaire des 2e, 3e et 4e groupes](#) à l'égard des fonctionnaires.

Les CAP sont également consultées, à **l'initiative de l'administration**, en cas de demande par un fonctionnaire de réintégration dans les circonstances suivantes :

- À la fin d'une période de privation des droits civiques
- À la fin d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public
- En cas de réintégration dans la nationalité française

## Consultation de la CAP à la demande d'un.e agent.e

Une CAP peut être consultée, à **la demande d'un fonctionnaire**, sur les projets de décision individuelle suivants :

- Refus d'une disponibilité
- Refus de temps partiel, litige relatif aux conditions de travail à temps partiel
- Refus d'une démission
- Demande de révision du compte rendu d'un [entretien professionnel annuel](#)
- Refus d'une 1<sup>re</sup> demande ou d'une demande de renouvellement de télétravail
- Refus d'une demande de congés épargnés sur un CET

## Consultation obligatoire de la CCP

Les CCP sont obligatoirement consultées, à l'**initiative de l'administration**, sur les projets de **décision individuelle** suivants concernant les **contractuels** relevant de la commission :

- Licenciement après la période d'essai
- Non renouvellement du contrat d'un agent titulaire d'un mandat syndical
- Licenciement pour inaptitude physique
- Décision refusant un congé pour formation syndicale
- Décision refusant un congé de formation à l'hygiène et la sécurité à un fonctionnaire représentant du personnel au comité social
- Refus pour la 2<sup>e</sup> fois d'une demande de formation d'intégration et de professionnalisation ou de formation de perfectionnement ou de préparation à un concours ou de formation personnelle ou d'apprentissage de la langue française

Les CCP sont consultées, en formation disciplinaire, sur les projets de [sanction disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme](#) à l'égard des contractuels.

## Consultation de la CCP à la demande d'un.e agent.e

La CCP peut être consultée, à la **demande d'un agent**, sur les projets de décision individuelle suivants :

- Refus de temps partiel, litige relatif aux conditions de travail à temps partiel
- Refus d'une demande de formation dans le cadre du compte personnel de formation
- Demande de révision du compte rendu d'un [entretien professionnel annuel](#)
- Refus d'une 1<sup>re</sup> demande ou d'une demande de renouvellement de télétravail
- Refus d'une demande de congés épargnés sur un compte épargne-temps

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/dialogue-social-et-representation/les-instances-consultatives/la-commission-administrative-paritaire-cap>

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/dialogue-social-et-representation/les-instances-consultatives/la-commission-consultative-paritaire-ccp>